Informations de base

2023/2031(INI) INI - Procédure d'initiative	Procédure terminée
Le rôle de la politique de développement de l'UE dans la transformation des industries extractives pour le développement durable dans les pays en développement **Subject** 3.70.20 Développement durable 6.30 Coopération au développement 6.40.12 Relations avec les pays en développement en général	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
DEVE Développement	ANDREWS Barry (Renew)	31/08/2022
	Rapporteur(e) fictif/fictive BENTELE Hildegard (EPP) ZORRINHO Carlos (S&D) RIVASI Michèle (Greens/EFA) KEMPA Beata (ECR) URBÁN CRESPO Miguel (The Left)	

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
INTA Commerce international	MAUREL Emmanuel (The Left)	21/03/2023
ENVI Environnement, santé publique et sécurité alimentaire	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
ITRE Industrie, recherche et énergie	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	

Commission européenne

DG de la Commission	Commissaire
Coopération internationale et développement	URPILAINEN Jutta

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
16/03/2023	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
24/10/2023	Vote en commission		
31/10/2023	Dépôt du rapport de la commission	A9-0322/2023	
13/12/2023	Décision du Parlement	T9-0465/2023	Résumé
13/12/2023	Résultat du vote au parlement		

Informations techniques

Référence de la procédure	2023/2031(INI)
Type de procédure	INI - Procédure d'initiative
Sous-type de procédure	Rapport d'initiative
Base juridique	Règlement du Parlement EP 55
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	DEVE/9/11487

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE750.116	26/06/2023	
Amendements déposés en commission		PE751.820	19/07/2023	
Avis de la commission	INTA	PE749.291	20/07/2023	
Amendements déposés en commission		PE753.466	19/10/2023	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A9-0322/2023	31/10/2023	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T9-0465/2023	13/12/2023	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière	SP(2024)79	04/04/2024	

Le rôle de la politique de développement de l'UE dans la transformation des industries extractives pour le développement durable dans les pays en développement

2023/2031(INI) - 13/12/2023 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 357 voix pour, 179 contre et 97 abstentions, une résolution sur le rôle de la politique de développement de l' Union européenne dans la transformation des industries extractives pour le développement durable dans les pays en développement.

Renforcer la politique de développement de l'Union

Le Parlement a souligné l'importance d'intégrer les principes du développement durable dans l'ensemble de l'action extérieure de l'Union et a invité l' Union à promouvoir **un partenariat d'égal à égal entre l'Union et les pays en développement** fortement dépendants des industries extractives. Il a souligné que tous les projets de l'Union relatifs aux industries extractives dans les pays en développement devraient créer **des situations susceptibles de profiter à tous**, y compris pour les communautés locales, et devraient placer le développement axé sur les personnes et l'environnement au cœur de leurs objectifs et de tous les cadres stratégiques opérationnels.

Les députés ont demandé à l'Union de renforcer son soutien aux pays en développement riches en ressources pour réduire leur dépendance aux industries extractives ainsi que pour diversifier leurs économies, qui sont sensibles aux chocs économiques et à la volatilité des prix, en encourageant des solutions de substitution durables.

La Commission est invitée à présenter **un code de conduite de l'Union** en matière d'investissement responsable dans les industries extractives des pays en développement, qui présenterait un caractère facultatif pour les entreprises et les institutions de financement du développement et serait élaboré sur la base de contributions du secteur et des syndicats, des organisations de la société civile et des représentants des peuples autochtones et des communautés locales.

Ce code de conduite devrait comprendre, au minimum, des engagements concernant:

- la participation des parties prenantes : les accords devraient être négociés dans le cadre de plateformes multipartites faisant participer de manière significative les peuples autochtones et les communautés locales, dans le respect effectif du principe du consentement préalable, libre et éclairé;

- la transparence, y compris la communication proactive d'informations en matière environnementale, sociale et de gouvernance (ESG) sur les projets dans les pays en développement, ainsi que la publication des contrats et des opérations financières, y compris le détail des paiements versés aux gouvernements hôtes;

- l'état de droit et la prévention de la corruption;

- les questions liées aux droits de l'homme, telles que le recours au travail forcé et au travail des enfants, les droits des travailleurs, les droits des peuples autochtones, les droits des femmes et des filles, l'éducation, la santé et la sécurité, en particulier la sécurité au travail;

- la protection, la performance et l'incidence environnementales,

- le contenu local et la diversification économique, y compris les possibilités d'ajout de valeur locale, le développement des compétences et le transfert de technologies pour promouvoir la diversification économique et la croissance inclusive dans les pays partenaires;

- la conservation et la biodiversité;

- les initiatives de renforcement des capacités, y compris les programmes de formation et les plateformes de partage des connaissances.

Le Parlement a prié instamment l'Union de redoubler d'efforts pour **lutter contre le travail des enfants** dans les activités extractives et d'accroître **le transfert de technologies, le partage des connaissances et le renforcement des capacités** en matière de gestion durable des ressources dans les pays en développement. La Commission est invitée à soutenir les mesures incitatives et les programmes de renforcement des capacités, en particulier ceux faisant participer des femmes, à destination des pays en développement qui prennent des mesures pour formaliser les activités minières artisanales et à petite échelle et les intégrer dans l'économie rurale et nationale.

Actions de l'Union au niveau multilatéral

Le Parlement a invité la Commission à proposer **une initiative du G20** visant à ce que les industries extractives œuvrent en faveur du développement local durable dans les pays en développement riches en ressources. L'initiative devrait être adaptée à chaque contexte et pourrait comprendre, entre autres, un soutien financier, une assistance en matière de dette, un allègement et une annulation de la dette, et un renforcement des capacités en matière de gouvernance, de fiscalité et de lutte contre la corruption.

La Commission est invitée à soutenir **la réforme et l'élargissement de l'initiative de suspension du service de la dette** afin d'inclure les pays vulnérables à revenu intermédiaire, dont beaucoup dépendent des industries extractives, et à mettre en œuvre un mécanisme de conversion de dettes (MCD) à long terme pour faciliter la conversion de dettes en investissement climatique et nature.

Les députés ont demandé à l'Union européenne d'aider les pays en développement à renforcer leur capacité à négocier des contrats équitables et transparents avec les entreprises de l'industrie extractive. Ils ont réaffirmé qu'il est urgent de disposer d'un **traité contraignant des Nations unies sur les entreprises et les droits de l'homme** et ont demandé à la Commission et aux États membres de jouer un rôle actif dans les négociations en cours sur cet instrument.

Renforcer le cadre stratégique et juridique de l'Union

Le Parlement s'est félicité que l'Union ait pris des mesures pour mettre en place des réglementations contraignantes dans le domaine du devoir de diligence des entreprises. Il a demandé à la Commission de **tirer parti du processus de révision de 2023 du règlement relatif aux minerais provenant de zones de conflit**, qui oblige depuis 2021 les entreprises de l'Union à s'approvisionner de manière responsable pour leurs importations d'étain, de tantale, de tungstène et d'or, et à veiller à ce que leurs chaînes d'approvisionnement ne contribuent pas au financement de conflits armés, pour évaluer l'incidence du règlement sur le terrain et envisager d'inclure de nouvelles mesures obligatoires et d'étendre le champ d'application à d'autres minerais.

La Commission est invitée à mieux évaluer l'incidence de l'aide au développement de l'Union dans le domaine du développement durable pour le secteur des industries extractives, afin de garantir une utilisation efficace et responsable des ressources financières de l'Union.